



Annexe 4

Mise à disposition temporaire des supports et surfaces publicitaires à des fins de commercialisation

L'utilisateur déclare, après avoir pris connaissance de l'état des biens, les accepter dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la présente convention et renonce à toute contestation à l'égard de Grand Chambéry, portant sur la consistance ou l'état des biens mis à disposition.

N°	Type de supports	Nombre maximum
1	Panneaux à leds 4m x 1m (bandeau)	2
2	Ecran à leds central 4m80 x 2m90	1
3	Banderoles « Partenaires » centre de la patinoire (face tribune sous écran leds central) 4m80 x 1m	2
4	Bâche 6m x 5m (30m ²) – usage exclusif logo club + logos partenaires	1
5	Panneaux publicitaires (protections vitrées) virage gauche et droite (110cm x 130cm)	20
6	Espaces publicitaires sous la glace 2m x 1m (engagement 1 an)	6
7	Espace publicitaire rond central + 4 points d'engagements sous la glace ø 9m (soit 63m ²) (engagement 5 ans – période de déglacage)	5
8	Espace publicitaire surfaceuse (autocollant / covering) 100cm x:60cm	1 (G+D)

N°1, 2, 6 et 7 : Supports et surfaces publicitaires engendrant des frais à la collectivité

Les supports et surfaces publicitaires référencés N° 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont soumis à tarification selon l'annexe 2.

Les supports référencés N° 4 sont hors du champ de la redevance.

L'autorisation d'exploitation des supports et surfaces publicitaires est accordée de manière temporaire pour la tenue de chacune des manifestations organisées par l'utilisateur.

NB : Les espaces publicitaires sous forme de banderoles, N°3 et 5 sont accordés de manière temporaire et devront être retirées après chaque manifestation. Les autres supports pourront rester à demeure.